

Types de zones d'installation dans les situations d'urgence

01 février 2025

Points clés

- Dans les situations d'urgence, les populations affectées sont amenées à s'établir dans des zones d'installation répondant à diverses typologies.
- Les décisions relatives aux zones d'installation sont rarement réversibles sur le long terme. Quelles que soient l'ampleur et la gravité de la situation d'urgence, les hypothèses et les approches en matière de planification doivent soigneusement évaluer les conditions potentielles d'une zone d'installation durable à plus long terme.
- Une stratégie viable d'intervention en matière de zone d'installation doit combiner différentes approches, variant sensiblement en fonction du contexte.
- Les différents types de zones d'installation privilégiés par les populations affectées définissent divers aspects d'une intervention d'urgence.
- Évaluer la capacité d'hébergement des zones d'installation et des zones d'accueil connexes est d'une importance primordiale.
- Les dimensions climatiques et environnementales doivent être prises en compte dans la planification des zones d'installation dès le début de la situation d'urgence.

1. Aperçu

Les zones d'installation se rapportent aux espaces et environnements physiques accueillant les abris, ainsi qu'à l'agencement desdits abris. Ce terme est généralement employé dans les contextes de populations déplacées, pour désigner le mode de vie provisoire, ou parfois à plus long terme, des personnes contraintes de fuir leur lieu d'origine.

Lorsqu'elles sont bien conçues, les zones d'installation prennent en compte la répartition spatiale

des différentes fonctions tout en maintenant un équilibre entre divers facteurs tels que les besoins de la population, la disponibilité et l'affectation des ressources, les dynamiques socioéconomiques, l'amélioration des conditions de vie ou encore la prestation de services. Une zone d'installation doit répondre aux besoins de la communauté au sens large et être conçue en impliquant activement les populations déplacées, les communautés hôtes, les partenaires et les différents secteurs concernés.

L'objectif de cette section est de définir les types de zones d'installation les plus courants et de mener une réflexion autour de leurs caractéristiques susceptibles de conditionner les différentes formes que prendront les interventions humanitaires.

2. Pertinence pour les opérations d'urgence

Les interventions d'urgence peuvent être déployées dans différents types de zones d'installation. La capacité des acteurs humanitaires à répondre aux besoins vitaux dans les délais et à l'échelle requis de même que le degré de complexité desdites interventions dépendent étroitement des facteurs suivants : qualité des services à destination des zones d'installation, capacité d'hébergement, exposition aux risques d'aléas, disposition des populations déplacées à s'adapter à l'offre de services dans les zones d'installation, etc. Une bonne compréhension des différentes typologies et de leurs caractéristiques favorise une prise de décision éclairée dès la survenue d'une situation d'urgence et limite le risque de **décisions de planification susceptibles d'avoir un impact négatif sur les communautés hôtes aussi bien que sur les populations déplacées.**

3. Conseils principaux

1 - Considérations relatives aux zones d'installation

La présente rubrique porte sur les différents types de zones d'installation et les éléments à prendre en compte en vue de leur développement pour accueillir les populations affectées (avant leur arrivée ou après leur établissement dans la région). Il convient de s'assurer que les informations suivantes sont disponibles et qu'elles orientent le processus d'affectation des abris ou le développement et l'expansion des nouvelles zones d'installation :

- **L'analyse spatiale**, qui porte sur la disponibilité, les usages et le caractère exploitable des terrains.
- L'évaluation des **capacités d'hébergement** dans les zones d'accueil, correspondant au nombre de personnes, d'animaux ou de parcelles cultivées pouvant occuper un territoire donné. Les capacités d'hébergement du site évoluent principalement en fonction de la disponibilité et de la qualité des ressources naturelles, mais aussi de la concurrence pour y accéder.
- La disponibilité des **ressources naturelles** et les risques liés à une utilisation non durable : disponibilité de l'**eau** en quantité suffisante et de qualité acceptable ; **bois** destiné à la construction et à d'autres usages.
- Le degré de faisabilité de la mise en place de **chaînes d'approvisionnement** et de la

distribution opportune de l'aide, y compris les moyens logistiques pour le transport des vivres, l'état des pistes d'atterrissage, l'espace d'entreposage, etc.

- **L'évaluation des marchés**, y compris la disponibilité à l'échelle locale des matériaux de construction, de la main-d'œuvre, des entreprises privées pouvant être mobilisées, etc.

2 - Aperçu général des types de zones d'installation

Un bref aperçu des principaux types de zones d'installation est présenté ci-dessous. Les zones d'installation peuvent présenter des caractéristiques différentes en fonction de leur environnement (urbain, périurbain ou rural).

	Type de zone d'installation	Définition
1	Hébergement individuel dans les communautés	<ul style="list-style-type: none">◦ Personnes vivant dans des logements individuels ou hébergées par des membres de la famille dans les villes, municipalités ou villages
2	Zones d'installation formelles	<ul style="list-style-type: none">◦ Zones d'installation prévues pour occuper des terrains officiellement destinés à un groupe de demandeurs d'asile, de réfugiés ou de personnes déplacées. Ces derniers sont logés dans des établissements construits à cet effet et ont accès aux différents équipements et services.<ul style="list-style-type: none">◦ Une entité d'encadrement officielle est affectée.◦ Les camps constituent un type de zone d'installation formelle.
3	Zones d'installation informelles	<ul style="list-style-type: none">◦ Dans un contexte de zone d'installation informelle, c'est le groupe de demandeurs d'asile, de réfugiés ou de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays qui décide de s'établir sur un site spontané auto-assigné.<ul style="list-style-type: none">◦ Les zones d'installation autogérées peuvent être situées sur des terrains publics, privés ou communaux ; leur mise en place peut être précédée ou non de négociations avec la population locale ou les propriétaires fonciers privés.

4	Centre collectif	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Un hébergement où un groupe de demandeurs d'asile, de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays réside ou est logé dans des bâtiments préexistants tels que des centres communautaires, des mairies, des écoles ou des bâtiments en cours de construction ou récemment construits. ◦ Ce type d'hébergement se multiplie en général lors d'un afflux soudain de populations ou d'une saturation du marché de la location. ◦ Les centres collectifs sont destinés à un usage temporaire.
5	Centre de transit	<ul style="list-style-type: none"> ◦ Un centre de transit est mobilisé lors de la survenue d'une nouvelle urgence se traduisant par un afflux souvent élevé de demandeurs d'asile, de réfugiés ou de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, en attendant un transfert vers une zone d'installation formelle ou un hébergement privé individuel, ou encore vers les zones de rapatriement.

2.1 Hébergement individuel dans les communautés

Un accès à des mécanismes de soutien communautaire spontanés est à même de favoriser une forme d'autonomie économique, d'indépendance et de sentiment d'appartenance. Dans ce type de zone d'installation, les personnes déplacées louent généralement des appartements ou sont hébergées par des parents, des amis ou des personnes jusqu'alors inconnues. Bien souvent, ces modalités impliquent que les personnes déplacées de force vivent sur des terrains ou dans des propriétés qui appartiennent pour la plupart aux populations locales. Malgré les avantages potentiels de cette solution en matière de rapidité, les abris loués ou partagés peuvent s'avérer inadéquats. La population hôte peut manquer de ressources. La capacité d'absorption peut être limitée et la concurrence pour des ressources rares peut entraîner des tensions et compromettre toute coexistence pacifique. Dans ces situations, les initiatives de soutien doivent être envisagées selon une logique de proximité (notamment grâce aux projets à impact rapide et aux actions locales) ou au niveau du ménage (famille d'accueil ou propriétaire recevant des compensations pour réparer ou rénover l'habitat en échange d'un loyer réduit ou offert).

Des informations complémentaires sont disponibles dans le manuel pour les situations d'urgence (rubrique « [Solutions alternatives aux camps](#) »).

2.2 Zones d'installation formelles

Les zones d'installation formelles sont spécifiquement conçues pour héberger des personnes affectées par des crises ou des catastrophes. Les réfugiés ou personnes déplacées de force qui y

vivent bénéficient de structures de protection et d'assistance humanitaire centralisées, ainsi que d'autres services dispensés par les autorités et acteurs humanitaires locaux. Les zones d'installation formelles sont conçues et déployées en vue d'offrir à leurs résidents des services de base, tout en recevant l'aval officiel des autorités. Le terme « camp », largement employé par la communauté humanitaire, est un type de zone d'installation formelle.

Des informations complémentaires sur les zones d'installation formelles sont disponibles dans le manuel pour les situations d'urgence (section « [Considérations relatives aux zones d'installation formelles](#) »).

2.3 Zones d'installation informelles

Les zones d'installation informelles présentent les caractéristiques suivantes :

- **Insécurité foncière**, car les personnes s'installent généralement dans une zone ou un bâtiment donné sans autorisation formelle préalable du propriétaire foncier ou des pouvoirs publics ;
- **Services de base** (eau, assainissement, gestion des déchets solides, électricité, etc.) médiocres ou inexistantes ;
- **Non-conformité potentielle avec les règles de planification et de construction** en vigueur et emplacement souvent situé dans des zones dangereuses sur les plans géographique et écologique.

En raison de leur vulnérabilité socio-économique, les personnes déplacées de force peuvent être amenées à décider de s'installer dans ces sites auto-assignés. Elles peuvent être éparpillées dans de vastes zones et se déplacer à chaque expulsion. La constitution de zones d'installation informelles étant un phénomène très répandu dans les environnements urbains des pays les moins développés, les personnes déplacées de force décident souvent de s'installer à proximité de citadins pauvres. Des zones d'installations informelles peuvent également voir le jour aux abords des champs agricoles, lorsque le propriétaire des terres accepte que les personnes déplacées de force aient accès à une partie des terres pour s'y installer en échange de missions de travail (à rémunération faible ou nulle).

Certaines zones d'installation informelles peuvent toutefois être régularisées et améliorées si le site est adapté et si les autorités donnent leur accord. Dans ce cas, il convient d'examiner attentivement l'impact des risques et dangers liés au climat, ainsi que la faisabilité et le coût de l'atténuation de ces risques, et de mettre en balance cette option avec la possibilité de réinstallation, avant d'engager des ressources (généralement importantes). Ces procédures peuvent être longues, en fonction des difficultés contextuelles.

Des informations complémentaires sont disponibles dans le manuel pour les situations d'urgence (section sur les [zones d'installation informelles](#)).

2.4 Centres collectifs

Divers bâtiments ou structures préexistants peuvent faire office de centres collectifs : centres communautaires, mairies, hôtels, gymnases, entrepôts, bâtiments non aménagés, usines désaffectées, fermes, etc. Ces locaux sont rarement adaptés à un cadre d'habitation et doivent

être remis en état et/ou améliorés pour garantir des conditions de vie de base décentes aux personnes affectées. Les centres collectifs sont généralement réquisitionnés comme hébergements à court terme, en tant que solutions d'appoint avant de pouvoir fournir un abri plus adéquat. Ils peuvent répondre rapidement aux besoins d'hébergement lorsqu'un besoin soudain et massif de logement survient, ou lorsque les marchés locatifs sont débordés ou inabordables ; ils peuvent également être mis à disposition des personnes ayant des besoins spécifiques. Les centres collectifs sont destinés à un usage temporaire.

Des informations complémentaires sont disponibles dans le Manuel pour les situations d'urgence (section sur les **centres collectifs**).

2.5 Centres de transit

Un centre de transit est utilisé au début d'une situation d'urgence pour accueillir les personnes déplacées de force dans l'attente de leur transfert vers une zone d'installation formelle adéquate ou un logement privé individuel, ou les personnes de retour dans leur région d'origine. Ces centres sont en général :

- situés à proximité des points de passage frontaliers ;
- situés à l'intérieur des terres afin de garantir un transfert éventuel vers d'autres destinations (gares ferroviaires/routières, aéroports, etc.) ;
- éparpillés dans des zones sûres, à proximité d'autres types de zones d'installation vers lesquelles des personnes déplacées de force peuvent être transférées (installations formelles, centres urbains, etc.).

Des informations complémentaires sont disponibles à la section « [Centres de transit](#) ».

3 - Transition des camps et autres types d'hébergement aux zones d'installation

Un **camp** est un type de zone d'installation formelle, généralement conçue comme une **solution temporaire** pour répondre aux besoins les plus immédiats des personnes déplacées de force ; il offre peu de perspectives d'intégration, car la **liberté de mouvement peut y être limitée**, et les espoirs **d'autonomie et de solution sont hors de portée**. Toutefois, dans les situations prolongées et dans les cas où la population déplacée peut s'intégrer à la communauté d'accueil locale, **l'approche du camp doit s'orienter vers la solution de la zone d'installation**, en tenant compte des possibilités de subsistance à long terme de la communauté intégrée, ainsi que de **l'indépendance progressive de la population déplacée par rapport au soutien et à l'aide extérieurs**. L'**approche du plan-cadre** constitue une base solide pour s'assurer qu'un camp peut se transformer en logement plus formel et évoluer finalement vers **une zone d'installation inclusive et intégrée**. La même logique est à l'œuvre pour d'autres formes de zones d'installation (informelles, notamment).

4 - Types de zones d'installation et solutions les plus fréquemment utilisées en matière d'abris

Le tableau ci-dessous résume les différentes possibilités de zones d'installation et les solutions en matière d'abris qui y sont le plus souvent associées dans les situations d'urgence :

Type de zone d'installation d'abris	Solutions les plus fréquemment utilisées en matière
Hébergement individuel dans les communautés	Bâches en plastique souple Équipement d'abri Construction locale (extension d'une pièce), remise en état ou travaux de réparation de base contre loyer gratuit Interventions en espèces
Zones d'installation formelles	Tentés Équipement d'abri Bâches en plastique souple Abris temporaires Matériaux de construction locaux Unités de logement des réfugiés Interventions en espèces
Zones d'installation informelles	Tentés Bâches en plastique souple Équipement d'abri Interventions en espèces
Centre collectif	Mise à disposition d'une chambre Bâches en plastique souple Équipement d'abri Construction locale (remise en état/réparation/adaptation) Interventions en espèces
Centre de transit	Tentés Équipement d'abri Bâches en plastique souple Abris temporaires Matériaux de construction locaux Unités de logement des réfugiés Interventions en espèces

5 - Objectifs en matière de protection adaptés à tous les types de zones d'installations

- Fournir un **cadre de vie sûr et sain** aux personnes déplacées de force et aux apatrides à

l'échelle de la zone d'installation ou de la communauté.

- **Encourager l'autonomie** en permettant aux personnes déplacées de mener une vie digne et accomplie.
- Protéger les personnes déplacées contre différents risques, notamment **l'expulsion, l'exploitation et les abus, le surpeuplement et le manque d'accès aux services, ainsi que les aléas.**
- Étudier, en collaboration avec les partenaires, les autorités locales et les organisations communautaires, le **droit des personnes relevant de la compétence du HCR à s'établir dans les communautés locales** et s'accorder sur la manière la plus efficace de les aider.
- Veiller à ce que les modalités d'accueil soient durables et à ce que les réfugiés accueillis **n'imposent pas de contraintes aux familles d'accueil.** Les conditions de vie doivent rester décentes et les modalités d'hébergement ne doivent pas impliquer un accès réduit aux services.

6 - Principes et normes sous-jacents applicables à tous les types de zones d'installation

- La conception et le développement des zones d'installation devraient refléter les besoins des personnes prises en charge, leurs habitudes culturelles et leurs capacités. Une **approche inclusive** favorise l'appropriation et améliore l'entretien des zones d'installation. Elle peut générer des informations et garantir un soutien aux populations, deux conditions potentiellement cruciales pour la réussite et la durabilité d'un programme. Il est ainsi essentiel de veiller à la participation active des personnes relevant de la compétence du HCR en conformité avec son approche sur **l'âge, le genre et la diversité.**
- [Les principes directeurs régissant l'approche du plan-cadre du HCR en matière de planification des zones d'installation](#) constituent une référence essentielle lorsqu'il s'agit de définir une stratégie d'intervention liée à des zones d'installation.
- Les interventions en matière de zones d'installation doivent être planifiées et mises en œuvre de manière à atténuer, dans la mesure du possible, l'impact sur **l'environnement naturel** et à prévenir **les risques résultant d'aléas** tels que les glissements de terrain, les inondations et les tremblements de terre, ou encore les pénuries d'eau.
- **L'accès aux terres** est une composante essentielle de la réalisation du **droit à un logement convenable** et doit également permettre accès durable et non discriminatoire aux services de santé, de nutrition et de sécurité, tout en garantissant le bien-être des bénéficiaires.
- Les personnes déplacées doivent être accompagnées afin de devenir **autonomes** et capables de contribuer à l'économie de leur pays d'accueil et de trouver des solutions à long terme pour améliorer leur condition.
- Les personnes déplacées de force et les apatrides doivent avoir **accès aux services essentiels** dans tous les types de zones d'installation. Parmi ces services figure l'accès à l'eau, à l'assainissement, aux routes et infrastructures, aux espaces communautaires, aux abris, à la santé, à la nutrition, à l'éducation, à l'alimentation et aux moyens de subsistance.

7 - Risques en matière de protection affectant tous les types de zones d'installation

- Un séjour prolongé dans des zones d'installation formelles ou des centres collectifs peut être source de **stress et de tensions**, voire déclencher des conflits sociaux. Il est essentiel, pour le bien-être des populations hôtes et déplacées, de développer les zones d'installation en suivant dès le départ l'approche du plan-cadre.
- **Les relations entre la communauté d'accueil** et les populations déplacées de force, ainsi qu'au sein desdites populations, peuvent se détériorer si les **capacités d'hébergement** des zones d'installation sont dépassées et si les deux groupes doivent partager des ressources limitées – du fait notamment de l'épuisement des ressources en eau et des réserves de bois de chauffage dans les zones adjacentes.
- Une **forte densité démographique** accroît considérablement les **risques en matière de protection et de santé**.
- Les contaminations environnementales peuvent causer des problèmes de santé affectant les résidents ainsi que les personnes vivant dans les zones avoisinantes. Des dommages environnementaux, en particuliers ceux ayant trait à l'eau et aux structures d'assainissement, sont susceptibles de survenir à proximité immédiate des zones d'installation.

8 - Considérations essentielles à prendre en compte dans tous les types de zones d'installation

- **Les déplacements de personnes s'étendent souvent sur une période plus longue que celle escomptée** : les camps ainsi que les zones d'installation formelles et informelles sont rarement occupés sur une courte durée. Les planificateurs doivent toujours s'attendre à ce qu'une fois mises en place, les zones d'installation perdurent potentiellement sur une longue période. Il est probable que les services fournis au cours de cette période restent du ressort d'acteurs humanitaires et que leur intégration aux services disponibles localement soulève quelques difficultés.
- Il est rare qu'une configuration de zone d'installation unique réponde aux besoins de l'ensemble du groupe de personnes déplacées concerné. Étudier les options envisageables et les solutions que les personnes déplacées ont éventuellement déjà trouvées et convenir des possibilités de zones d'installation les plus appropriées, ainsi que du plan d'aide humanitaire, en coopération avec le gouvernement d'accueil. Les réglementations en matière de
- **logement, terre et propriété** sont souvent complexes et difficiles à interpréter. S'assurer de disposer de l'aide technique appropriée afin de clarifier les questions et les processus liés au logement, à la terre et à la propriété.
- Pour réduire le risque de conflits fonciers, **collaborer étroitement avec les autorités locales** et les services techniques en amont. Se familiariser avec les règles et réglementations locales en matière de propriété foncière, de travaux publics et de logement.
- **Identifier les aléas** (inondations, glissements de terrain, vents violents, etc.). En cas de risques sismiques, demander conseil auprès d'experts techniques spécialisés.
- Effectuer une **analyse coûts-avantages des différentes possibilités en matière de zones d'installation**, déterminer les besoins en ressources et établir des priorités, afin de garantir que des ressources humaines, financières et matérielles adéquates seront disponibles.
- **Assurer la coordination et la liaison avec d'autres secteurs**, notamment la

protection ; le logement, la terre et la propriété ; l'eau et l'assainissement ; les moyens de subsistance, etc., afin de garantir l'intégration des solutions.

- Mobiliser les **acteurs du développement** dès que possible. Examiner la façon dont il est possible de promouvoir les objectifs humanitaires et les objectifs de développement au sens large grâce au partage d'informations, de plans, de projections et d'autres ressources.
- Veiller à ce que l'intervention liée aux zones d'installation d'urgence soit mise en œuvre et gérée par des personnes possédant une **expertise adéquate** (en interne ou par l'intermédiaire de partenaires). Envisager le déploiement de responsables des zones d'installation qualifiés dès la survenue d'une situation d'urgence.

9 - Ressources et partenariats

- Populations affectées (personnes déplacées de force et communautés hôtes)
- Autorités locales et centrales, municipalités
- Responsables communautaires et religieux
- Organisations non gouvernementales nationales et internationales
- Autres organisations internationales et organismes des Nations Unies

Liste de contrôle

- Privilégier les zones d'installation formelles et les solutions alternatives aux camps dans la mesure du possible en plaidant pour que les populations déplacées de force aient la possibilité de choisir leur lieu de vie.
- Répondre aux besoins des personnes les plus vulnérables qui n'ont pas d'autre choix que de s'établir dans des zones d'installation et abris ne répondant pas aux normes minimales.
- Veiller à ce que les principes directeurs régissant l'approche du plan-cadre du HCR en matière de planification des zones d'installation éclairent l'intervention liée à des zones d'installation.
- Quelles que soient l'ampleur et la gravité de la situation d'urgence, les hypothèses et les approches privilégiées doivent évaluer les conditions potentielles d'une zone d'installation durable à plus long terme.
- Analyser les facteurs démographiques, les mouvements de populations, les ressources disponibles, les questions de protection et les capacités locales. Examiner la documentation portant sur les déplacements et les capacités et atouts des

communautés, ainsi que sur les besoins particuliers et aléas contextuels.

- Déterminer les solutions de zones d'installation adaptées aux besoins de la population déplacée. Déterminer les actions de suivi : quelles installations informelles doivent être améliorées, quelles populations ont besoin d'être relogées et quels risques de protection convient-il de prendre en compte, quelles situations justifient le développement de zones d'installation formelles, etc.
- Évaluer les besoins et les contraintes en matière d'approvisionnement et de logistique et mettre en place des dispositions pour y répondre.
- Évaluer l'impact et l'efficacité des programmes sur la durée.

Annexes

[UNHCR Needs Assessment for Refugee Emergencies \(NARE\) Checklist](#)

[UNHCR Policy on alternatives to camps, 2014](#)

[UN Habitat, UNHCR, Guidance for Responding to Displacement in Urban Areas, 2022](#)

4. Liens

[Le manuel Sphère, 2018 UNHCR Master Plan Approach to Settlement Planning Guiding Principles \(Principes ... Des zones d'installation sûres et sécurisées](#)

5. Contacts principaux

Section d'appui technique, Division de la résilience et des solutions : DRSTSS@unhcr.org